

Vous avez des questions ?

L'Association française de l'éclairage vous apporte des réponses

FICHE 16



Éclairage intérieur : les obligations normatives et réglementaires

Vous pouvez obtenir la version imprimable de cette fiche ou le cahier complet en nous adressant un mail : afe@afe-eclairage.fr.
Merci de citer vos sources AFE lors de l'utilisation de ces fiches.

La norme NF EN 12464-1 constitue le référentiel qui définit les prescriptions nécessaires à l'éclairage des bâtiments pour chacune de ses utilisations (lieux de travail, sécurité...). Si la grande partie des normes et règlements concernant l'éclairage dans les bâtiments ont pour vocation de favoriser les économies d'énergie, ces règles ont surtout pour but de favoriser le confort et la sécurité des utilisateurs du bâti.

REFERENTIEL DE BASE

- Norme NF EN 12464-1 : éclairage minimum par zones ou activités.
- RT 2012 : consommation d'énergie et lumière naturelle
- Norme NF X35-103, révisée récemment : éclairage des lieux de travail et ergonomie visuelle.
- Norme NF EN 15193 : performance énergétique des bâtiments, exigences énergétiques pour l'éclairage.
- Code du travail : règles de confort et de sécurité, responsabilité des maîtres d'ouvrage et chefs d'établissement.
- Norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension.

Pour les bâtiments neufs

- RT 2012 (consommations annuelles d'énergie réglementées).
- Arrêté du 26 octobre 2010 - articles 37, 38, 39, 40 et 41 (éclairage des parties communes des bâtiments autres que d'habitation).
- Arrêté du 26 octobre 2010 - article 27 (éclairage des parties communes des bâtiments d'habitation).

Pour les bâtiments existants

- Arrêté du 3 mai 2007 (bâtiments à usage autre que d'habitation et de surface utile supérieure à 100 m²).
- Arrêté du 13 juin 2008 (bâtiments existants d'une surface supérieure à 1 000 m²).

Pour tous

- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Code du travail

Articles R.4213-1, R.4213-4, R. 4223-1 à 4223-11. Ces articles concernant la responsabilité du chef d'établissement et du maître d'ouvrage pour l'éclairage des lieux de travail.

Bannissement des lampes énergivores

Mesure déjà entrée en vigueur en avril 2015

- Lampe à vapeur de mercure haute pression
- Lampe sodium haute pression retrofit

Prochaine étape du bannissement des lampes énergivores :

- 1^{er} Sept. 2016 (étape 6) : Bannissement des lampes claires C (sauf lampes à culot G9 et R7s)



Accessibilité et sécurité

Les établissements recevant du public (ERP) ont obligation de mettre en place des infrastructures pour l'accessibilité des personnes handicapées (PMR). Ces infrastructures s'entendent notamment par l'installation de dispositifs d'éclairage répondant à des critères de niveaux d'éclairage moyen horizontal à maintenir définis pour :

- Les ERP neufs, par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et l'article 14 de l'arrêté du 1^{er} août 2006
- Les ERP dans le bâti existant, par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014
- Les BHC (Bâtiments à usage collectif), par l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006

Le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier ;
- 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement
- 200 lux au droit des postes d'accueil (intérieur)

Sécurité

- Arrêté du 11 décembre 2009 - articles EC 11 à EC 14 (conception, installation, maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité).

- Arrêté du 31 janvier 1986 (pour les bâtiments d'habitation).
- Arrêté du 14 décembre 2011 (pour les établissements soumis au Code du travail).

Choix des équipements

- Circulaire du 3 décembre 2008 (Circulaire « État exemplaire » visant à la réduction des consommations d'énergie en agissant sur le choix des équipements).
- Fiche 16 de la circulaire du 3 décembre 2008 (marchés de fourniture et marché de travaux : l'éclairage ne doit plus être « noyé » dans le lot électricité »).
- Fiche 10 de la circulaire du 3 décembre 2008, qui concerne la gestion des déchets.
- NF EN 60529 : degré de protection des matériels recommandé pour l'éclairage extérieur des parkings et jardins.
- Norme EN 62262 : degré de protection contre les impacts mécaniques.

Gestion et traitement des déchets

- Loi 75-633 du 15 juillet 1975, qui concerne la responsabilité légale du producteur de déchets.
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 (classification des déchets).
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 (composition des équipements électriques et électroniques ainsi que leur élimination).
- Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 (diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition totale ou partielle de certains bâtiments).

L'AFE représente la France dans les instances de normalisation nationales et internationales. Elle rédige également des guides et recommandations sur les bonnes pratiques en éclairage. Le guide AFE « Bâtir un projet durable en éclairage intérieur » traite de l'ensemble des problématiques liées à l'éclairage intérieur dans le tertiaire et l'industrie (ergonomie, éclairage et travail, bien éclairer en économisant, exemples et applications...).

afe@afe-eclairage.fr